

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
5 juillet 2016
VALANT COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mil seize, le cinq juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René RIAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2016

Présents : Ms RIAUD, GÉRARD, MARCHAND, POSSÉMÉ, JOUIN, BERTY, BIDOIS, DEBRAY, DIGUET, GICQUEL, MONVOISIN, PERRIN, RIVIÈRE, ROBERT, SARAZIN, SOREL

Secrétaire : Mme Sabrina RIVIERE

Absents excusés : BLANCHARD, GOUIN, HAMON

Pouvoir : Marina GOUIN donne pouvoir à René RIAUD, Véronique HAMON donne pouvoir à Michel GÉRARD, Amanda BLANCHARD donne pouvoir à Martine POSSÉMÉ

1- Enquête publique communale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Gérard BOISSY était le commissaire enquêteur de la commune pour les ventes de chemins ou parcelles communales. Monsieur BOISSY ne souhaite plus faire ces enquêtes.

Après discussion et délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de faire faire ces enquêtes par le responsable du service technique et de demander une participation financière de 50 € aux acheteurs.

2- Vente de parcelle à un particulier

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande faite par un particulier pour acquérir la parcelle communale YD 114 située « Le Petit Héral », d'une contenance de 130 m², pour un usage de chemin.

Le service des Domaines a évalué le bien à 500 € avec une marge de négociation de 10%.

Une enquête publique devra être faite. Les frais de 50 € seront à la charge de l'acheteur.

Après délibération, et suivant le résultat de l'enquête publique, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose de vendre la parcelle au prix de 550 €, auxquels s'ajouteront les frais de notaire et de bornage éventuels qui seront à la charge de l'acheteur.

3- Évolution des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Redon (CCPR) **Actualisation des compétences suite à l'adoption de la loi NOTRe** **Extension du périmètre communautaire à la commune de Les Fougerêts**

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui stipule que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont jusqu'au 1^{er} janvier 2017 pour intégrer, dans leurs statuts, les nouvelles compétences exigées par la loi,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 10 juin 2016 portant projet de périmètre de la CCPR étendu à la commune de Les Fougerêts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la C.C.P.R en date du 27 juin 2016 approuvant l'actualisation des statuts communautaires,

Considérant qu'à défaut de mise en conformité des statuts dans ces délais, il reviendra au Préfet de procéder à la modification statutaire avant le 1^{er} juillet 2017,

Il est proposé aux conseillers municipaux de se prononcer sur plusieurs modifications des statuts communautaires.

L'article L. 5214-16 du CGCT, prévoit de structurer les statuts par groupes de compétences ; cette approche est privilégiée, notamment en fonction du contenu existant des statuts actuels.

Il convient ainsi de distinguer :

- les compétences obligatoires, au nombre de cinq,
- les compétences optionnelles, au nombre de neuf, parmi lesquelles au moins trois doivent être retenues,
- les compétences facultatives qui font l'objet de la libre décision des élus et qui sont proposées au nombre de sept dans le projet de statuts annexé à la présente délibération.

➤ Les compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace, compétence historique des EPCI, permettant de couvrir plusieurs types d'intervention (SCOT et schémas de secteur, interventions foncières, programmation d'aménagement de zones d'activités, programmation d'équipements spécifiques...).
- Développement économique, compétence couvrant des interventions de toutes natures en lien avec le développement du territoire. Il est ici précisé que la notion d'intérêt communautaire est supprimée par la loi, à l'exception de « la politique locale du commerce » et tout ce qui concerne « le soutien aux activités commerciales ».

Par ailleurs, les zones d'activités communales seront transférées, en pleine propriété, à l'intercommunalité.

Cette modification statutaire propose également que la CCPR reprenne à son compte la compétence concernant la gestion du Point Accueil Emploi de Pipriac et de la Maison de l'Emploi de Guéméné-Penfao.

Les trois compétences suivantes, déjà exercées par la C.C.P.R à titre optionnel, deviennent obligatoires au 1^{er} janvier 2017 :

- Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

➤ Les compétences optionnelles :

En matière de compétences optionnelles, la loi impose d'en exercer au moins trois parmi un groupe de neuf.

La notion d'intérêt communautaire est maintenue pour l'exercice de ces compétences.

Les trois compétences optionnelles proposées sont les suivantes :

- Politique de la ville : seul le quartier de Bellevue à Redon, bénéficiaire d'un contrat de ville déjà signé, est concerné.
- Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire : compétence déjà exercée actuellement par la CCPR.
- Politique du logement et du cadre de vie : compétence déjà exercée partiellement par l'intercommunalité.

➤ Les compétences facultatives :

- Compétence en matière culturelle et sportive ;
- Compétence en matière de petite enfance ;
- Compétence en matière de plans d'eau, rivières et milieux aquatiques ;
- Compétence en matière de nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- Compétence en matière de ports ;
- Compétence en matière de tourisme ;
- Compétence pour ce qui concerne les « interventions diverses » (soutien possible aux associations ou aux porteurs de projets).

La communauté dispose de 2 ans à compter de la date de transfert des compétences pour définir, par délibération, l'intérêt communautaire : il restera à définir l'intérêt communautaire pour le soutien au commerce local, à la voirie ainsi qu'aux équipements en matière culturelle et sportive.

Il est également proposé que cette révision statutaire permette une extension du périmètre communautaire à la commune de Les Fougerets qui rejoindra la CCPR le 1^{er} janvier 2017.

L'évolution de la population municipale induite par cette intégration (sur la base de 31 communes membres représentant, au 1^{er} janvier 2016, 65 761 habitants) a pour conséquence une évolution du nombre de sièges de délégués communautaires, passant ainsi de 51 à 57 délégués au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, les Conseils Municipaux des communes de Bains-sur-Oust, Fégréac, Saint-Nicolas-de-Redon, Sainte Marie et Sixt-sur-Aff se voient attribuer un siège supplémentaire au Conseil Communautaire. Le Conseil Municipal de la commune de Les Fougerêts élira un conseiller communautaire.

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver les statuts modifiés ;
- D'accepter l'extension du périmètre communautaire afin d'intégrer la commune de Les Fougerêts à la Communauté de Communes du Pays de Redon ;
- De désigner Mme Amanda BLANCHARD déléguée communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Redon, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.
- **D'APPOUVER** l'extension du périmètre communautaire à la commune de Les Fougerêts qui intégrera la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017.
- **DE DÉSIGNER** Mme BLANCHARD Amanda déléguée communautaire.

4- Dissolution de Pipriac Communauté – Approbation de l'avenant n°1 à la convention financière portant répartition du personnel, de l'actif, du passif, des subventions, des créances, des dettes et de la trésorerie

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée par la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale, et notamment l'article 60-II ;

Vu les articles L5211-25-1, L5211-26 et L5214-28 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Redon aux communes de Bruc-sur-Aff, Pipriac, Sixt-sur-Aff, Saint-Just, Saint Ganton et Lieuron au 01/01/2014 ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine du 17 décembre 2013 portant fusion de la communauté de communes « Maure de Bretagne Communauté » avec la communauté de communes du canton de Guichen, en intégrant au nouvel ensemble les communes de Guipry, Lohéac, Saint Malo de Phily et Messac ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine du 17 décembre 2013 portant cessation des compétences de Pipriac Communauté ;

Vu la délibération de Pipriac Communauté du 29 avril 2014 adoptant une convention de répartition du personnel, de l'actif, du passif, des subventions, des créances, des dettes et de l'excédent de trésorerie entre Pipriac Communauté et ses neuf communes membres ;

Vu la délibération de la commune en date du 05 juin 2014, par laquelle la commune approuve la convention mentionnée ci-dessus approuvant les conditions de dissolution de Pipriac Communauté ;

Considérant la demande la DRFIP d'apporter des modifications à la convention financière portant sur la dissolution de Pipriac Communauté ;

La Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne demande à ce que la convention approuvant les conditions de dissolution de Pipriac Communauté fasse l'objet d'un avenant afin que l'intégralité des écritures comptables de dissolution puisse être passée.

Cet avenant apporte les modifications suivantes à la convention initiale :

1- Répartition de la trésorerie : modification du montant des émoluments de Maître Pinson et prise en charge de factures non réglées par Pipriac Communauté ;

2- Modification de la répartition de l'actif : intégration de biens n'apparaissant pas dans la convention initiale ;

3- Modification de la répartition du passif ;

4- Actualisation des restes à recouvrer : suppression de REOM recouvrées par les services du Trésor Public et régularisation de sommes arrondies par erreur.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant aux membres de l'assemblée et propose de l'adopter afin que la dissolution de Pipriac Communauté puisse être finalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention de dissolution de Pipriac communauté portant sur la répartition du personnel, de l'actif, du passif, des subventions, des créances, des dettes et de l'excédent de trésorerie ;

- **APPROUVE** l'avenant au procès-verbal de transfert en pleine propriété ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les deux avenants mentionnés ci-dessus ainsi que l'ensemble des documents relatifs à cette question.

5- Subvention exceptionnelle à l'amicale

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande faite par l'amicale de l'école publique Michel SERRAULT concernant une demande de subvention exceptionnelle. En effet, l'amicale doit faire face à des impayés de certaines familles et se retrouve avec un déficit de 435.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 435.50 € à l'amicale de l'école publique.

6- Participation financière de la commune à la lutte contre les frelons asiatiques

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2015-56 concernant la prise en charge financière de la mairie dans le cadre de la destruction des nids de frelons asiatiques par la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FGDON). En 2015, le Conseil Municipal avait accepté de prendre en charge 50 % du coût d'une intervention pour la destruction d'un nid de félons asiatiques.

Aucune intervention n'a eu lieu en 2015 par le biais de la FGDON.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge à 100 % le coût d'une intervention pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques entre le 1^{er} mai et le 30 novembre. **La mairie devra donner son accord préalable pour toute demande de prise en charge.**

7- Participation financière à l'office des sports

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, suite à notre rattachement à la Communauté de Communes du Pays de Redon (CCPR) au 1^{er} janvier 2014, il avait été décidé que la CCPR se substituerait aux communes pour le financement de certaines prestations (notamment l'office des sports et le PIJ de Pipriac-Maure, le chantier d'insertion du CPIE Val de Vilaine, le Conseil en Énergie Partagée et le Point Accueil Emploi de Pipriac), et ceci afin de ne pas mettre en difficulté ces structures. Le financement de ces services était déduit du montant des fonds de concours attribués à la commune par la CCPR dans le cadre de sa politique de solidarité.

Après avoir fait une présentation de ces missions à l'assemblée de l'office des sports de Pipriac-Maure et du Point Information Jeunesse, Monsieur le Maire expose que la CCPR n'a pas la compétence sport, aussi demande-t-il au Conseil Municipal de se prononcer sur l'engagement financier éventuel de la commune envers cette structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- S'engage, à partir du 01 janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2020, à participer financièrement à l'office des sports et au PIJ de Pipriac-Maure, bénéficiant ainsi de ses prestations ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

8- Contrat de maintenance panneau lumineux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un panneau d'information lumineux avait été installé par la commune et financé par Pipriac Communauté. Restait à la charge

de la commune : la préparation du sol et du socle en béton, le raccordement électrique et téléphonique ainsi que l'accès au logiciel pour le paramétrage du logiciel qui faisait l'objet d'un contrat de maintenance avec la société « Centaure systems ». Le contrat de maintenance était inclus dans la garantie du matériel pendant les deux premières années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de souscrire un contrat de maintenance avec la société « Centaure Systems » pour un montant de 650 € HT par an,
- Précise que le contrat général liant la commune à la société (pour l'interface web) est reconduit par tacite reconduction au prix de 107.64 € TTC par trimestre,
- Autorise Monsieur le Maire a signer tous les documents relatifs à cette affaire.

9- Demande de Subvention pour un voyage humanitaire

Monsieur le Maire informe le Conseil que Mademoiselle Hélène COLOMBEL a sollicité la mairie pour l'octroi d'une subvention dans le but de financer une partie de son voyage solidaire au Pérou. Elle a créé, en novembre dernier, l'association « *L'AssoLidaria* » avec quatre amies ; l'association est ainsi composée de trois étudiantes en psychomotricité, une future professeure des écoles et une infirmière.

Elles souhaitent partir cet été, dans le cadre de l'association, au Pérou dans le but d'améliorer le quotidien de deux crèches dans la banlieue de Lima.

Il est proposé :

- D'octroyer une subvention de 300 € à l'association « *L'AssoLidaria* » ;
- De lui demander en contrepartie d'exposer son action au Pérou dans le prochain bulletin municipal et d'intervenir dans les écoles de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces propositions.

10- Révision du PLU : PADD et zonage

Monsieur SIMON du cabinet Urbéa est venu présenter au Conseil Municipal le projet d'aménagement et de développement durable travaillé en concertation avec la commission urbanisme.

Il est proposé un scénario à 0.8% de croissance par an (le scénario à 1.3% présenté lors de la réunion avec les PPA ayant été refusé par les participants).

L'offre de logements serait à ventiler entre différents postes :

- Le parc de logements vacants (10%)
- Les changements de destination en espace rural (5%)
- Les espaces densifiables en secteurs urbanisés (20%)
- Les dents creuses des villages classés comme STECAL (15%)
- Les terrains en extension (50%)

Cela équivaut à retenir 8.4 hectares de zones à urbaniser.

Le lotissement communal en cours de commercialisation sera inclus dans les 8.4 hectares.

Après débat, le Conseil Municipal valide la proposition de PADD présentée.

11- Avis d'inscription de deux élèves à l'école publique de Pipriac

Un enfant dont la famille est venue habiter à Sixt-sur-Aff est scolarisé à l'école publique de Pipriac. L'enfant changeant de cycle, la commune de Pipriac nous demande si nous sommes d'accord de participer pour ses frais de scolarité. Dans le cas contraire, la mairie de Pipriac refusera son inscription ainsi que celle de sa petite sœur qui rentrera en classe de petite section à la rentrée 2016-2017.

Monsieur le Maire explique que cette famille ne peut pas inscrire ses enfants à l'école publique de Sixt-sur-Aff pour des raisons pratiques. Si la commune refuse, la famille devra déménager sur Pipriac.

Afin de solutionner le problème et pour le bien-être des enfants, une solution a été trouvée avec Pipriac. La commune de Sixt-sur-Aff prendrait en charge les frais de scolarité de l'enfant en maternelle et celle de Pipriac les frais de scolarité de l'enfant en élémentaire.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition.

12- Maison d'Assistantes Maternelles

Mme POSSÉMÉ fait part aux membres du Conseil Municipal de la réunion faite avec la commission concernant la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM). Un questionnaire a été établi et transmis aux deux groupes qui se proposent d'intégrer la MAM. Ces questionnaires doivent être retournés en mairie pour le 31 juillet 2016.

13- Questions diverses

- **Passage THEURE** : Travaux en cours.
- **Travaux au bout du pont de l'Hermitage** : Les services techniques vont faire un mur de protection près du pont de l'Hermitage.